

Département de La Creuse
Evolis 23

Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moise ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-004

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget « voirie et aménagement »
Compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « voirie et

aménagement » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

BO CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention : 1 voix), le compte de gestion « voirie et aménagement » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT

PUBLICATION : 18 AVR. 2023



Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moise ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-005

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget « Travaux »
Compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Travaux » du

comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

BO CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (abstention : 1 voix), le compte de gestion « Travaux » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 18 AVR. 2023

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fourches 23300 Noth - Tél. 03 55 29 06 00
SIRET 252 326 073 00073

Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moïse ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-006

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Principal
Compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « budget principal » du

comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

BO CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « budget principal » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 18 AVR. 2023

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



Evolis 23

Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moise ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-007

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Gestion déchets **Compte de gestion 2022**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Gestion déchets » du

comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

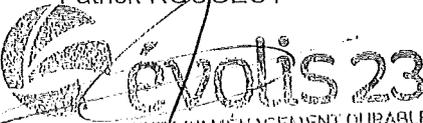
BO CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « Gestion déchets » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION : 18 AVR. 2023

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fontaines 21300 Noidi - tél. 05 55 89 86 00
SIRET 252 326 073 00073

Evolis 23

Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moise ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-008

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Annexe déchets Compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Budget Annexe

déchets » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

BO CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « budget Annexe déchets » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT

PUBLICATION : 18 AVR. 2023



Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moise ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-009

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget SPANC
Compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « SPANC » du

comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

En

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « SPANC » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT

PUBLICATION : 18 AVR. 2023



Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moïse ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-010

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget Eau potable
Compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « Eau potable » du

comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

☞ ☞

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « Eau potable » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT

PUBLICATION : 18 AVR. 2023



Réunion du Comité du 28 Mars 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 28 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 21 Mars 2023

Présents : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; BOURSAULT Sébastien ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DEBROSSE Guy ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; HAMONEAU Nicolas ; HIVERT Eric ; JANNOT Florence ; LABESSE Jean Claude ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MARTIAL Jean Luc ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAINE Patrick ; POTHEAU Christian ; RADIGON Philippe ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

Suppléants : APPERE Roger ; CHENON Didier ; DAUDON Moise ; DELANNOY Pascal ; FAYETTE Jean ; GALLINARO Jean-Marie ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie ; LHARDY Claude ; PASCAUD Pierre ; PICHON Bruno ; PLUVIAUD Mickaël ; TIXIER Michel.

Excusés : AUGER Pierre ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DIAZ Florence ; DINDAULT Gérard ; GAZONNAUD Jean Luc ; HUMBERT Isabelle ; LAMONTAGNE Gilles ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MENAGER Eric ; MERLAUD Jean-Luc ; PETITJEAN Daniel ; PICQUENOT Quentin ; PIOFFRET Jean-Marc ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VAN DRIEL Arie.

Secrétaire de séance : Monsieur CARIAT Jacky

Monsieur GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland
Monsieur LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
Monsieur DELAPORTE Fabrice (VILLARD) donne pouvoir à VIARD Philippe
Monsieur PICQUENOT Quentin (Le GRAND-BOURG) donne pouvoir à HAMONEAU Nicolas
Madame GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis
Monsieur PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe

DELIBERATION n°2023-02-011

Collège : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	72	106
Pouvoirs	6	8
Votants	78	114

Code nomenclature : 7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget « assainissement collectif »
Compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion « assainissement

collectif » du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DD CR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion « Assainissement collectif » du trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A NOTH,
Le Président
Patrick ROUGEOT

PUBLICATION : 18 AVR. 2023

